

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

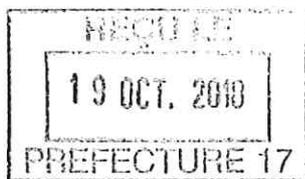
*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018

AFFICHÉ LE 16 OCTOBRE 2018

CS-181015-05



Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 13
- Absents : 01
- Pouvoirs : 00

CS-181015-05 MARQUE ET LOGO DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LA SEUDRE

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à neuf heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le huit octobre deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- Mme. Ghislaine GUILLEN (S)
Suppléante de M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

LES ABSENTS :

- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves *Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire
de la Seudre*

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL
DU 15 OCTOBRE 2018**

CS-181015-05 MARQUE ET LOGO DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LA SEUDRE

Vu les articles L 713-1, L 713-3 et L 713-5 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant que le « Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre » est désormais la structure compétente et gestionnaire des ports sur la Seudre,

Considérant que le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre a besoin d'un symbole d'identification usuelle pour communiquer,

Considérant que le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre souhaite protéger l'utilisation de la marque et du logo :



**PORTS ESTUAIRE
SEUDRE**

de tout détournement ou utilisation commerciale ou à d'autres fins par des personnes physiques ou morales extérieures,

Considérant que l'enregistrement de la marque et du logo permettra de protéger les moyens d'identification relatifs au « Syndicat Mixte des Ports de la Seudre », pour deux des 45 classes de produits et services de la classification de Nice (système de classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement de marques).

Considérant que l'enregistrement de la marque et du logo « Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre » doit être effectué auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle,

Considérant que cette marque et ce logo bénéficieront d'une protection juridique de 10 ans, renouvelable expressément, pour les classes et produits 35 et 39.

Considérant que le coût de la redevance à acquitter pour le dépôt de la marque et du logo est de 210 €,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1°) d'autoriser le dépôt de la marque et du logo « Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, pour deux des 45 classes de produits et service de classification de Nice (système de classification internationale des produits aux fins d'enregistrement de marques), à savoir les classes 35, et 39 pour une redevance de 210 €.
- 2°) d'autoriser le Président à signer les formulaires de dépôt des marques et tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la Seudre,



Jean-Pierre TALLIEU